

AR PREFECTURE

006-210600110-20191227-DM201965-DE
Reçu le 27/12/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 65

DATE D'AFFICHAGE : **27 DEC. 2019**

OBJET : CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR L'INTERVENTION D'UN MEDECIN PEDIATRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement de la crèche municipale « Les Petits Malins » de prévoir les interventions d'un médecin pédiatre.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec Mme Amandine BILLIAUX, médecin pédiatre inscrite au tableau de l'Ordre des médecins, domiciliée 17 route Stratégique à Nice, d'un contrat portant sur des prestations dans le domaine de la pédiatrie à destination de la crèche municipale « Les Petits Malins ».

Article 2 : Le coût horaire des prestations est de 50 € T.T.C.

Article 3 : La durée du contrat est de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **27 DEC. 2019**

Le Maire,
Roger ROUX

